

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUIN

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 1

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 14

### **L'an deux mil dix-huit, et le onze juin,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 5 juin 2018

**Présents** : Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Olivier MARS, Valérie COURTIAL, Clément BENOIT, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Françoise FLOURENT, Stéphane HACQUARD, Sandrine ALLATANTE, Pierre-Olivier DOUCHET

**Excusés** : Clément BENOIT (ayant donné procuration à Gérard DONATY)

**Absent** :

Secrétaire : Danièle GERMAIN

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mai.

### **DELIBERATION N° 20-2018 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le Centre de Gestion du Rhône**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le CDG69 a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au Centre de Gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 1 du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

La médiation préalable devra être exercée par l'agent dans le délai de recours contentieux et il appartiendra aux employeurs concernés d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

*Village au ♥ des pierres dorées*

Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Les collectivités et établissements publics intéressés doivent confier au centre de gestion la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Une convention jointe à la présente délibération doit également être signée entre le cdg69 et la collectivité ou l'établissement intéressés avant cette date.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle, notamment son article 5,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 modifiée,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'approuver l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69

### **DELIBERATION N° 21-2018 : Désignation d'un délégué chargé de la protection des données (DPO) pour la commune de Charnay**

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable pour toutes les structures publiques.

A compter de cette date l'ensemble des Communes devra avoir mis en place un protocole permettant le respect en son sein de la protection des données personnelles collectées par l'ensemble des logiciels et supports numériques qui existent au sein de collectivité. En cas d'absence de respect de cette obligation de lourdes amendes sont prévues. Cela passe notamment par la désignation d'un délégué à la protection des données en charge de mettre en place ce protocole au sein de la Collectivité(DPO). Ce délégué peut être choisi au sein d'un organisme intercommunal qui sera en charge de la mise en place d'un protocole de protection des données et de son respect. Le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues qui a la compétence pour l'ensemble des logiciels de gestion des Communes membres qui sont générateurs de données personnelles, peut se charger de mettre en place le respect de ce règlement pour les Communes qui le souhaitent et prendre en charge la responsabilité de délégué à la protection des données pour les Communes qui le désigneront.

Il vous est donc proposé que le syndicat, pour la Commune de Charnay membre du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, prenne en charge la compétence de mise en place du protocole

*Village au ♥ des pierres dorées*

de protection des données personnelles au sein de la Mairie et de désigner le secrétaire du Syndicat délégué à cette protection des données personnelles pour la Mairie de Charnay

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Délègue la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

Désigne M. Sébastien ROMIEU secrétaire du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues comme délégué chargé de la Protection des données (DPO) de la Mairie de Charnay

Dit que le DPO est en charge du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la Mairie de Charnay

### **DELIBERATION N° 22-2018 : Octroi d'une aide**

Afin de débloquer la situation d'une habitante de CHARNAY, et après étude du dossier par la commission « vie sociale », il est proposé de verser une aide à ladite personne.

Dans le cadre d'un dossier, déposé auprès de l'assistante sociale, le Département du Rhône prend en charge financièrement l'arriéré dû au 16/04/2018, au titre des factures de restauration scolaire et de garderie périscolaire, pour un montant de 700 euros.

La commission sociale propose de prendre en charge le solde dû à la même date, soit la somme de 134,30 euros pour faire face ponctuellement aux charges de restauration scolaire qui déséquilibrent le budget du ménage.

Cette personne, réglant ses factures par prélèvement automatique, il est décidé d'admettre en non-valeur la somme de 134,30€ sur le titre n°110, rôle 476.

Il a été précisé à cette personne qu'aucune défaillance de règlement ne serait tolérée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après en avoir délibéré et à 14 voix POUR, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 134,30€ sur le titre n°110, rôle 476.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours

### **DELIBERATION N° 23-2018 : Création d'emplois permanents et tableaux des effectifs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

*Village au ♥ des pierres dorées*

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 11 juin 2018, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour assurer les missions de secrétaire de mairie.
- La création de deux emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 11 juin 2018, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, pour assurer les missions d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 11 juin 2018, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux et de gestion du restaurant scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DIT qu'à compter du 11 juin 2018, il est décidé de créer un emploi d'adjoint administratif, et trois emplois d'adjoints techniques, dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DECIDE la suppression, à compter du 11 juin 2018 :

- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe,
- De deux emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien qualifié.
- D'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la délibération.

Emplois statutaires titulaires		Emploi permanents non titulaires			
Autorisés et pourvus	Autorisés et pourvus	Autorisés et pourvus	Autorisés et pourvus	Autorisés et non pourvus	Autorisés et non pourvus
Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
1 agent admin 1 agent admin 1 agent technique 1 agent technique 1 agent technique 1 ATSEM 1 ATSEM	1 agent admin (13h30) 1 agent animation (21h30)	0	1 agent admin (17h30)	0	1 agent technique (12h30)
	Total emplois = 2		Total emplois = 1		Total emplois = 1
Total emplois = 7					

## 1. VIE LOCALE

### 1-1 Commission culture :

Rosé Nuits d'Été : la communication est partie pour affichage et distribution dans les communes. La commission a imprimé un flyer spécial RNE « un dimanche au jardin » qui sera distribué dans le Charnay Infos ainsi que des affiches dans les villages voisins. Toutes les conventions avec les propriétaires de jardins sont signées. Il manque encore des bénévoles pour la journée du 26 août, malgré 4 bénévoles de la bibliothèque.

### 1-2 Associations :

Le forum des associations aura lieu le 2 septembre, avec l'accueil des nouveaux arrivants.

### 1-3 Commission Tourisme :

Le planning de la tour est affiché à la mairie : il est à compléter. Les visites commencent le 24 juin.

### 1-4 Commission Agriculture environnement :

RAS

### 1-5 Commission Artisanat - Commerce :

L'association renouvelle son « barbecue sur les pavés » le 27 juillet 2018

### 1-6 Commission communication :

#### Site internet :

RAS

#### Charnay infos :

Le Charnay Infos sera distribué le week-end du 16-17 juin. Une nouvelle formule est éditée : l'édito du Maire devient l'édito du Maire et des Adjointes : à chaque Charnay Infos, l'édito sera fait par un adjoint différent.

#### Bulletin intercommunal :

La prochaine réunion aura lieu fin juin.

### 1-7 Commission travaux :

La prochaine commission aura lieu le 5 juillet.

- Un rendez-vous avec l'entreprise Contet et l'Auberge de la Broc Assiette a eu lieu sur place pour les travaux de réfection de la dalle de l'auberge : les travaux se dérouleront du 17 décembre 2018 au 17 janvier 2019. Un acte d'engagement sera signé par les différentes parties validant le planning des travaux.
- Jeu de l'école : l'installation se fera la semaine après le 7 juillet ainsi que l'installation des barrières devant l'école par l'entreprise Pascal. L'entreprise Pascal réalisera aussi l'escalier de la liberté après les travaux de l'école.

*Village au ♥ des pierres dorées*



- La réunion avec l'architecte pour l'accessibilité du Château a eu lieu le 5 juin : l'appel d'offres sera mis en ligne fin juin, il faudra prévoir la commission d'appel d'offres fin juillet.
- Un appel d'offres pour la réalisation d'un parking à l'entrée sud sera également lancé fin du mois pour réalisation des travaux en octobre.
- Chaudière école : la chaudière fonctionne avec un brûleur non validé par DE DIETRICH. Une solution avec deux chaudières avait été proposée initialement par SOMECI, mais avec un seul conduit, à cause de la configuration des lieux. L'entreprise DE DIETRICH avait validé la solution proposée. Suite aux pannes successives, un brûleur a été changé, mais DE DIETRICH refuse de valider le nouveau brûleur. Ils proposent d'installer une seule chaudière, avec une petite chaudière de secours, qu'il faudra brancher manuellement à chaque panne.
- Voirie : la reprise de voirie vers chez Jean-Paul BRUN a été réalisée.
- La commune a reçu une demande de la commune de Châtillon pour goudronner le chemin rural allant à la Poye. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie de la CCBPD.
- Chemin Neuf : Une réunion a été organisée le 8 juin avec le collectif de riverains et viticulteurs du Chemin Neuf pour leur présenter la solution envisagée : mise en sens unique du chemin Neuf entre la Traverse de Pelozanne et la Coursive de Châtillon dans le sens sud-Nord avec barrières de sécurité (sens interdit dans le sens Nord-sud). Le collectif n'est pas d'accord avec la solution proposée : il souhaite faire une nouvelle proposition avec des aires de refuge sur un terrain à l'intersection de la coursive et du Chemin Neuf. Il souhaite obtenir un délai supplémentaire pour formaliser et présenter leur offre. Le délai est accordé. La contre-proposition du collectif devra impérativement parvenir en Mairie pour étude avant le 29 juin 2018. La décision définitive sera mise au vote au Conseil Municipal du 6 juillet.

Accessibilité :

RAS

Erosion :

RAS

1-9 Commission appels d'offres :

RAS

1-10 Bibliothèque :

RAS

## **2. FINANCES**

**Compte au Trésor : 405 618,79 €**

*Village au ♥ des pierres dorées*

### 3. URBANISME :

La commission a eu lieu le 29 mai.

- DP de Monsieur DUCHAUSSOY pour l'extension d'un pool house. La DP respecte le PLU, elle est donc accordée.
- DP de Monsieur BOUDOT pour l'installation de fenêtre de toit. La DP respecte le PLU, elle est donc accordée.
- DP de Monsieur BALON pour l'installation d'un portillon côté city stade. La DP respecte le PLU, elle est donc accordée.
- PC modificatif de Monsieur MERLIN : le dossier est en attente de l'avis de l'ABF
  
- Concernant une demande reçue par mail d'une administrée pour l'installation d'une roulotte, en vue d'y exercer son activité d'hypnothérapeute : le règlement du PLU ne permet pas de l'installation de caravanes et roulottes : la demande est donc refusée.
- Concernant une demande d'un administré pour l'installation d'un abri de jardin empiétant sur la parcelle voisine : l'abri de jardin peut être implanté sur la parcelle de cet administré uniquement, il ne peut empiéter sur la parcelle voisine, car l'abri de jardin est une annexe, et doit se rapporter à une habitation existante. Or, aucune habitation n'est implantée sur la parcelle voisine. La demande est donc refusée.
- Concernant un administré ayant réalisé des exhaussements en zone agricole sans autorisation préalable. Il lui est demandé de justifier à la commune de son activité agricole justifiant la réalisation de ces exhaussements.

Droit de préemption maison d'habitation au 40 chemin Neuf : la commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

Droit de préemption maison d'habitation au 4 lotissement du Belvédère : la commune ne fait pas usage de son droit de préemption.

### 4. VIE SOCIALE

#### 4-1 Petite enfance :

RAS

#### 4-2 Ecole :

RAS

#### 4-3 C.C.A.S.- Personnes âgées :

Une réunion publique concernant le projet de mutuelle communale aura lieu le jeudi 6 septembre à 18h30 avec une personne de Groupama. Des permanences pourront être organisées en mairie pour les personnes intéressées. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et Groupama.

*Village au ♥ des pierres dorées*

#### 4-4 Agenda 21 :

La cotisation à l'association Notre Village est à renouveler.

#### 4-5 Conseil Municipal d'Enfants :

Il aura lieu le 19 juin. Ouverture des urnes pour le choix du nom de l'école.

### **5. INTERCOMMUNALITE**

#### 5.1 SIEVA :

Une réunion a eu lieu semaine dernière. Le rapport sur qualité de l'eau a été présenté : elle est de bonne qualité. Aucun remplacement de canalisations prévu en 2018

#### 5.2 SIVU DE LA PRAY :

Une réunion aura lieu le 26 juin. Il est prévu de faire des passages de caméras dans les canalisations. Il faudrait rappeler, dans un prochain Charnay Infos, les numéros à contacter en cas d'urgence pour l'assainissement.

#### 5.3 SYDER :

RAS

#### 5.4 Office du tourisme :

Suite au regroupement des offices de tourisme, la création du nouvel office de tourisme intercommunautaire avance : il faut maintenant mettre en place un Conseil d'Administration et un bureau pour gérer ce nouvel office de tourisme intercommunautaire.

#### 5.5 Communauté de Communes :

- La Communauté de Communes va prochainement voter la signature de la convention avec le CDG69 pour la médiation obligatoire.

- Elle va faire appel à un cabinet pour faire un état général de la voirie sur les 32 communes (le dernier état de 2005) le prix de l'étude est entre 40 000 et 80 000 € (750 km de voirie communautaire)

- Comité Technique du Plan Local Habitat : rencontre d'un cabinet pour faire l'étude sur Charnay

- Redevance Spéciale Obligatoire : Toutes les entreprises ont reçu un courrier pour la gestion de leurs déchets.

- Une réunion sera organisée pour les communes qui reçoivent des apports de terres importants, afin de trouver une solution. La Préfecture, le Département et la DREAL seront conviés.

- La Communauté de Communes s'est engagée dans la lutte contre frelon asiatique (60€/commune)

- Le Maire indique qu'il a pris la parole en bureau des Maires, pour demander que chaque commune respecte une règle de déontologie entre chacun d'eux : le sujet concernait une demande de dérogation scolaire qui a été refusée par la commune, afin de maintenir un nombre suffisant d'élèves pour garder 4 classes ouvertes. Le Maire de la commune sollicitée pour l'inscription des enfants a signé une dérogation favorable, allant à l'encontre de l'avis de la Commune de Charnay.

*Village au ♥ des pierres dorées*



#### 5.6 Espace Pierres Folles :

Présentation en Conseil d'Administration du nouveau projet de musée : présentation des grandes lignes du projet : site de 2000m<sup>2</sup> avec restaurant et muséographie. La région participe à hauteur de 920 000€ sur un projet d'environ 6 000 000€ HT. La validation se fera en conseil communautaire. Suivront différentes études : financière, accessibilité.

#### **6. QUESTIONS DIVERSES**

- De plus en plus de vol d'avions et d'hélicoptères à des hauteurs trop basses au-dessus du village. Les appareils viennent de l'Aérodrome de Frontenas. Que faut-il faire ? Si les appareils volent trop bas, essayer de relever les immatriculations et contacter l'aérodrome. Les contrevenant peuvent encourir une interdiction de vol.
- Des billets sont en vente à la mairie pour la soirée Cabaret, soirée d'ouverture du festival Rosé Nuits d'Eté, le 29 juin 2018. Les places sont au prix de 12€.
- Soirée Beatles organisée par l'Harmonie à Anse : 700 personnes. Satisfaction tant pour le nombre de places vendues que pour la qualité du spectacle (harmonie, chorale de Charnay-Marcy-Châtillon et groupe GBR pour le spectacle Beatles)
- Fête de la musique organisée par l'association des Vendanges Musicales le 21 juin à partir de 18h30. Au programme : animations musicales, charcuterie et Rosés.
- Bal des pompiers le 21 juillet.

**PROCHAIN CONSEIL LUNDI 6 JUILLET à 18H30 POUR LE  
CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS ET LE CONSEIL MUNICIPAL A  
19H00**

*Village au ♥ des pierres dorées*